# Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

**Secrétariat Général**
**Tél. 04 42 51 79 05**

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le LUNA PARK qui se déroulera sur le parking du stade Victor Savine, avenue Léo Lagrange, du **11 février au 05 mars 2017** inclus,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

RM/APD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-28, L2212-8 et L2213-1,

Vu le Décret n°2008-12558 du 30 Décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Consommation,

Vu la circulaire n°84.116 du 18 Avril 1984,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les fêtes foraines sur la commune de Gardanne,

Considérant que le LUNA PARK se déroulera du 11 février 2017 au 05 mars 2017,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Les forains participant au LUNA PARK qui se déroulera du **11 février au 05 mars 2017** inclus pourront occuper, avec leurs attractions, exclusivement la partie basse du parking du Stade Victor Savine à partir du **lundi 06 février 2017 au mardi 07 mars 2017**.

Une rangée de camions ainsi qu'un barrièrage seront positionnés en protection de la fête (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 2** : La partie haute du parking est réservée aux véhicules autres que les véhicules du Luna Park.

**ARTICLE 3** : L'entrée du parking se fera par la Rue Reynaud, l'entrée par l'Avenue du Stade sera fermée.

**ARTICLE 4** : La partie de voirie comprise de l'intersection Avenue Léo Lagrange/Avenue du Stade à l'aplomb de la fin du parking Savine est neutralisée pour des raisons de sécurité (voir plan ci-joint)

Aucun véhicule à moteur ne pourra circuler ni stationner dans cette emprise, sauf exposition moto (en fixe).

**ARTICLE 5** : Les forains pourront faire fonctionner leurs attractions :

- ***Du lundi au dimanche de 14 H 00 à 19 H 30***

**La sonorisation devra respecter les normes en vigueur.**

**ARTICLE 6** : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant la modification de la circulation qui s'ensuit.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de GARDANNE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent Arrêté.

*FAIT A GARDANNE, LE 30 JANVIER 2017*
*LE MAIRE DE GARDANNE,*
***ROGER MEI***

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Filtrer ∨ Fermer ✕
Activités ∨